



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2017

RÉSOLUTIONS 2017-103 À 2017-115 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **28 août 2017** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Gilbert Dumas	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

À la demande du président, M. Gilbert Dumas vice-président agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Gilbert Dumas déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que M. David De Cotis avait motivé son absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2017

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 août 2017 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-103 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 août 2017.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2017

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 juillet 2017 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-104 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 juillet 2017.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2017

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 juillet 2017 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-105 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 juillet 2017.

ENTRETIEN DES STATIONS CENTRALES «CORBUSIER» - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE PAYSAGISTE SOLARCO INC. (AO 2017-I-13)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) entreprises pour l'entretien de ses stations centrales *Corbusier*,

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, les quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise PAYSAGISTE SOLARCO INC., aux coûts ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2017-106

d'octroyer le contrat pour l'entretien des stations centrales *Corbusier* de la STL, d'une durée de six (6) mois, assortis d'options de renouvellement pour trois (3) périodes additionnelles d'un mois chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise PAYSAGISTE SOLARCO INC., aux coûts suivants toutes taxes exclues:

SECTION 1				
DESCRIPTION	Montant forfaitaire par station par mois (TPS et TVQ exclues) A	Nombre de stations B	Nombre de mois C	Montant TOTAL Section 1 (TPS et TVQ exclues) (A x B) x C = D D
Entretien des stations centrales Corbusier Le montant forfaitaire inclut : Entretien quotidien article B.02.02.01 du Devis Entretien hebdomadaire article B.02.02.02 du Devis (incluant B.02.02.03 du Devis) Entretien mensuel article B.02.02.04 du Devis Entretien périodique article B.02.02.05 du Devis (incluant B.02.02.06 et B.02.02.07)	450.00 \$	6	6	16 200.00\$
SECTION 2				
DESCRIPTION	Taux horaire E	Nombre d'heures estimé pour 6 mois F	Montant TOTAL (TPS et TVQ exclues) E x F = G G	
Nettoyage d'urgence pour graffiti article B.02.03 du Devis (incluant B.02.03.01)	100.00 \$	10	1 000.00\$	
Nettoyage d'urgence pour vitre brisée ou autre article B.02.03 du Devis et B.02.03.02 (excluant B.02.03.01)	100.00 \$	10	1 000.00\$	
Nettoyage quotidien supplémentaire article B.02.02.01 du Devis (sur demande du DONNEUR D'ORDRE)	100.00 \$	10	1 000.00\$	
			Montant TOTAL Section 2 (TPS et TVQ exclues)	3 000.00\$
Les heures indiquées au Bordereau de PRIX sont à titre indicatif et servent à la comparaison des soumissions seulement. Le DONNEUR D'ORDRE n'est aucunement tenu d'utiliser les heures indiquées, en tout ou en partie.		GRAND TOTAL SECTIONS 1 + 2 (TPS et TVQ exclues)		19 200.00\$

TRAVAUX DE RÉPARATION DE FISSURES DE PLANCHER DE BÉTON - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE CIMENTEX CONSTRUCTION LTÉE (AO 2017-I-10)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) entreprises pour des travaux de réparation de fissures de plancher de béton dans son garage;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise CIMENTEX CONSTRUCTION LTÉE, au coût ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-107

d'octroyer le contrat pour des travaux de réparation de fissures de plancher de béton dans le garage de la STL, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise CIMENTEX CONSTRUCTION LTÉE, au coût de 17,00 \$ le mètre linéaire, toutes taxes exclues, pour une quantité approximative de 3000 mètres linéaires.

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION - PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE DE LA STL - APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) désire retenir les services professionnels d'une entreprise pour la réalisation d'une étude de circulation dans le cadre du projet d'agrandissement de son garage;

ATTENDU QU'un appel d'offres selon un système de pondération et d'évaluation des propositions sera lancé en conséquence pour obtenir de tels services;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de sa loi constitutive, la STL doit, dans un tel cas, déposer et faire approuver par son conseil d'administration, une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et de pondération respectifs qui permettront de sélectionner la meilleure offre;

ATTENDU QUE les critères retenus pour ce processus de sélection de même que leurs pondérations respectives apparaissent à la grille d'évaluation dont copie est déposée à la présente assemblée, qu'il y aurait lieu d'approuver.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasiliou Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-108

d'approuver, tels que déposés à l'assemblée, les critères et la grille d'évaluation permettant à un comité de sélection de déterminer l'offre la plus avantageuse pour retenir les services professionnels d'une entreprise pour la réalisation d'une étude de circulation dans le cadre du projet d'agrandissement du garage de la STL, et;

que le comité de sélection chargé d'évaluer les propositions soit composé d'au moins trois (3) personnes qui seront désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne de la STL à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir, et;

que le chef du Service de l'approvisionnement, ou son représentant en cas d'incapacité d'agir, agisse à titre de secrétaire dudit comité.

ENTENTE DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC - CONVENTION MODIFICATRICE - APPROBATION

ATTENDU QU'en décembre 2016, la Société de transport de Laval (STL) et l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) signaient une entente de services selon laquelle l'ATUQ mettait à la disposition de la STL, à compter du 9 janvier 2017, les services de M. Daniel Beauchamp à titre de *Directeur, Stratégie et intégration* à la direction *Transport et Qualité du Service*;

ATTENDU QUE les besoins de la STL ont changé et qu'elle souhaite maintenant confier de nouvelles responsabilités à Daniel Beauchamp nécessitant des modifications à l'entente de services convenue entre les parties;

ATTENDU QUE les parties conviennent qu'à compter du 1^{er} août 2017, Daniel Beauchamp occupe le poste de *Directeur principal, Exploitation* dans le cadre du mandat dévolu par la STL et que ses responsabilités sont les suivantes:

- assurer la prise en charge de l'ensemble des dossiers du *Directeur principal, Exploitation* de la STL, excluant l'amélioration continue;
- assurer la gestion des infrastructures, de l'entretien, de l'exploitation et du transport adapté et, le cas échéant, proposer des améliorations à l'organisation du travail afin qu'elle soit efficace, efficiente et à un coût optimal;

ATTENDU QU'en ce sens, une convention modificatrice à l'entente de services a donc été rédigée et est déposée à la présente assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-109

d'approuver la convention modificatrice à l'entente de services entre la Société de transport de Laval (STL) et l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) afin qu'elle fournisse l'assistance d'un *Directeur principal, Exploitation*, à compter du 1^{er} août 2017, et ce, selon les termes et conditions prévus dans le projet de convention dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée, et;

que M. Guy Picard, directeur général, soit autorisé à signer cette dernière convention, pour et au nom de la Société de transport de Laval.

CRÉATION D'UNE DIRECTION, INFRASTRUCTURES, NOMINATION DE JOSÉE ROY COMME DIRECTRICE ET MODIFICATION DE LA DIRECTION, ENTRETIEN ET INGÉNIERIE - APPROBATION

CONSIDÉRANT les défis que la Société de transport de Laval (STL) aura à relever au cours des prochaines années dont le transfert de la gestion de certains équipements métropolitains vers la STL par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT les projets de construction et l'importance d'assurer la réalisation d'un plan de maintien des actifs immobiliers de la STL;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de structurer l'organisation afin qu'elle continue d'être reconnue comme étant une société de transport innovatrice et performante;

CONSIDÉRANT QU'en ce sens, il devient nécessaire de créer une nouvelle direction, soit *Infrastructures*;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle direction sera donc responsable de la gestion de la réalisation des projets de construction, de la gestion des infrastructures propres à la STL et de la gestion du patrimoine métropolitain déléguée par l'ARTM;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle direction relèvera du *directeur principal, Exploitation*;

CONSIDÉRANT QUE la STL a initié un processus de dotation et de sélection afin de pourvoir le poste de directeur de cette nouvelle direction et que ce processus a conduit vers une recommandation, soit la candidature de Josée Roy audit poste;

CONSIDÉRANT la création de la nouvelle direction tel que ci-avant mentionné et l'analyse de l'actuelle structure organisationnelle de la direction, *Entretien et ingénierie*, il y aurait lieu que tout le *service des infrastructures* au sein de cette dernière direction, sous la supervision de la *chef Infrastructures*, relève dorénavant de la nouvelle direction, *Infrastructures*;

CONSIDÉRANT QUE la direction, *Entretien et ingénierie*, telle que modifiée précédemment, continuera de relever du *directeur principal, Exploitation* et conservera la même appellation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-110

d'approuver la création d'une nouvelle direction, soit *Infrastructures*, qui sera responsable de la gestion de la réalisation des projets de construction, de la gestion des infrastructures propres à la STL et de la gestion du patrimoine métropolitain déléguée par l'ARTM;

d'approuver la nomination de Josée Roy au poste de *directrice, Infrastructures*;

que tout le *service des infrastructures* actuellement au sein de la direction, *Entretien et ingénierie*, sous la supervision de la *chef Infrastructures*, relève dorénavant de la nouvelle direction, *Infrastructures*;

que la direction, *Entretien et ingénierie*, telle que modifiée précédemment, continue de relever du *directeur principal, Exploitation* et conserve la même appellation;

d'approuver les modifications à l'annexe 1 de la politique administrative PA-19 intitulée « Politique de rémunération et conditions de travail – Employés non syndiqués » (adoptée le 11 juillet 2000 par la résolution 2000-87) pour tenir compte desdits changements ci-avant mentionnés;

d'approuver la modification de la composition du plan d'effectifs en vertu de la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs » (adoptée le 17 décembre 2003 par la résolution 2003-127) au niveau des nouvelles structures organisationnelles, tel qu'indiqué à la présente assemblée;

le tout avec effet au 2 septembre 2017.

MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION, TRANSPORT ET QUALITÉ DU SERVICE ET NOMINATION DE DANIEL BRODEUR COMME DIRECTEUR - APPROBATION

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction générale, la direction *Transport et Qualité du Service* (TQS) désire mettre en place une nouvelle structure dont le principal objectif est d'impliquer et de responsabiliser tous les membres de l'équipe;

ATTENDU QUE les activités de la direction seront divisées en trois groupes:

- Gestion du réseau et centre de contrôle;
- Gestion du centre des opérations;
- Administration et projets;

ATTENDU QUE les changements majeurs sont l'abolition du poste de *chef, gestion de la performance* et une nouvelle vocation pour les membres de cette équipe;

ATTENDU QUE cette décision répond notamment aux recommandations du diagnostic organisationnel effectué par l'entreprise SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC. (*Société Pierre Boucher*) à l'été 2016;

ATTENDU QUE la nouvelle structure, les nouveaux rôles, les nouveaux horaires et la nouvelle philosophie de gestion répondent aux attentes des chauffeurs, des superviseurs et à la mission d'*Engagement Qualité* de la STL et que ces changements s'effectuent sans coût additionnel matériel et à ressource constante si ce n'est que l'abolition d'un poste de chef.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-111

d'approuver les modifications à la structure organisationnelle et à l'organigramme de la direction *Transport et Qualité du Service* (TQS), tel que mentionnées dans le préambule et déposées à la présente assemblée;

d'approuver la nomination de l'actuel *directeur adjoint* de TQS, Daniel Brodeur, au poste de *directeur* de la direction *Transport et Qualité du Service*;

d'approuver l'abolition des postes de *directeur adjoint* et de *directeur, stratégie et intégration*, de la direction *Transport et Qualité du Service*;

d'approuver les modifications à l'annexe 1 de la politique administrative PA-19 intitulée « Politique de rémunération et conditions de travail – Employés non syndiqués » (adoptée le 11 juillet 2000 par la résolution 2000-87) pour tenir compte desdits changements ci-avant mentionnés;

d'approuver la modification de la composition du plan d'effectifs en vertu de la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs » (adoptée le 17 décembre 2003 par la résolution 2003-127) au niveau du nouvel organigramme et des postes tels qu'indiqués à la présente assemblée;

le tout avec effet au 28 août 2017.

DESSERTE CHAMPFLEURY - ANNÉE 2017 - SERVICE DE RACCOMPAGNEMENT À DOMICILE PAR TAXI RÉGULIER (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T63) - APPROBATION

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL désire instaurer, pour la période du 7 septembre au 31 décembre 2017, un projet pilote de raccompagnement à domicile par taxi collectif régulier, les jeudis et vendredis soirs entre 19h00 et 3h00, dans une partie du quartier Champfleury, et ce, pour les clients de la ligne d'autobus 63 en direction Ste-Rose (nord);

ATTENDU QUE les clients visés devront descendre à l'intersection du boulevard des Rossignols et de la rue de la Perdriole, afin d'embarquer dans le taxi;

ATTENDU QUE ce projet a pour objectif d'offrir un déplacement plus sécuritaire à la clientèle qui retourne à domicile tard le soir et de desservir les résidences qui sont situées à plus ou moins 500 mètres de distance de marche de l'arrêt;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un taux horaire forfaitaire de 37,00 \$, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-112

d'approuver l'instauration d'un projet pilote de raccompagnement à domicile par taxi collectif régulier, dans le secteur Champfleury, soit le circuit de taxi collectif T63, pour la période du 7 septembre au 31 décembre 2017, et;

**2017-112
(suite)**

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de accompagnement par taxi, conformément aux dispositions de l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

REMORQUAGE ET DÉPANNAGE DES AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL– CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE REMORQUAGE PDR 2011 INC. (AO 2013-P-17) – APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2013, la STL octroyait un contrat (résolution 2013-98) pour un service de remorquage de ses autobus dans le cadre de ses activités d'exploitation, selon les termes et conditions prévues aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise Remorquage PDR 2011 inc., aux coûts estimés de 313 500 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cours de l'exploitation dudit service d'autobus, des événements imprévisibles se sont produits entraînant des dépenses non prévues, soit :

- des accidents particuliers ayant exigé des équipements spécifiques;
- la relocalisation des autobus mis au rancart sur les différents terrains de la STL;
- l'introduction d'autobus hybride dans la flotte;
- l'augmentation des remorquages lors de fortes tempêtes;

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 juillet 2017, pour les raisons précitées, l'estimation prévue au contrat a déjà été engagée ainsi qu'un montant de 47 046 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public est en préparation pour permettre l'octroi d'un nouveau contrat à l'assemblée du conseil d'administration cédulée le 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des remorquages prévus en août et septembre sont estimés à 16 500 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces montants font en sorte que plus de 10% de la valeur du contrat sont engagés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-113

d'autoriser le directeur général à approuver, pour les raisons précitées au préambule, une modification au contrat en vigueur avec l'entreprise Remorquage PDR 2011 inc. afin d'y permettre une dépense supplémentaire maximale de 63 546 \$ (47 046 \$ + 16 500 \$) avant taxes.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-19 INTITULÉE « POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS » – MODIFICATION - APPROBATION

ATTENDU QUE, suite à une entente intervenue avec le syndicat des employés de bureau concernant les règles entourant le programme de réduction du temps de travail, il est recommandé d'apporter une modification à l'article 4.12 de la politique administrative PA-19 intitulée « Politique de rémunération et conditions de travail – Employés non syndiqués » puisque le texte de cette dernière réfère aux conditions et modalités prévues pour les employés syndiqués de l'unité bureau;

ATTENDU QU'en ce sens, l'article 4.12 devra être modifié par ce qui suit :

« Congé sabbatique à traitement différé et programme volontaire de réduction de temps de travail

Après entente avec la Société, les employés réguliers des bandes salariales 1 à 5 peuvent bénéficier d'un congé sabbatique à traitement différé et/ou d'un programme volontaire de réduction du temps de travail.

Le congé sabbatique à traitement différé et/ou le programme volontaire de réduction de temps de travail sont accordés aux mêmes conditions et modalités que celles prévues pour les employés syndiqués de l'unité bureau.

Toutefois, dans les deux types de congés précités, l'employé doit obtenir l'autorisation de la Société pour que celui-ci lui soit accordé, le tout afin de tenir compte des réalités et besoins opérationnels de la Société. ».

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-114

d'approuver la modification à la politique administrative PA-19 intitulée « Politique de rémunération et conditions de travail – Employés non syndiqués » en remplaçant le texte de l'article 4.12 par le suivant :

« Congé sabbatique à traitement différé et programme volontaire de réduction de temps de travail

Après entente avec la Société, les employés réguliers des bandes salariales 1 à 5 peuvent bénéficier d'un congé sabbatique à traitement différé et/ou d'un programme volontaire de réduction du temps de travail.

Le congé sabbatique à traitement différé et/ou le programme volontaire de réduction de temps de travail sont accordés aux mêmes conditions et modalités que celles prévues pour les employés syndiqués de l'unité bureau.

Toutefois, dans les deux types de congés précités, l'employé doit obtenir l'autorisation de la Société pour que celui-ci lui soit accordé, le tout afin de tenir compte des réalités et besoins opérationnels de la Société. »,

le tout avec entrée en vigueur le 29 août 2017.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-115 de lever l'assemblée à 17h35.

**Gilbert Dumas, vice-président
agissant à titre de président de
l'assemblée**

Pierre Côté, secrétaire-corporatif